

La mise en dépôt final, sur le territoire belge, des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie

Bruxelles, 23 juin 2006

Le conseil des ministres a décidé aujourd'hui que les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie seront mis en dépôt final dans une installation de dépôt en surface sur le territoire de la commune de Dessel. Cette décision permet de procéder à l'élaboration de la phase suivante du programme de travail afin de concrétiser la réalisation d'une installation de dépôt.

En mai, l'ONDRAF avait remis un rapport de clôture au gouvernement, comportant tous les éléments nécessaires pour lui permettre de décider, en connaissance de cause, de la suite à donner au programme de dépôt final des déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie. Ce rapport concluait les travaux consacrés au développement d'avant-projets intégrés de dépôt final dans le cadre de partenariats locaux. Les communes de Dessel et Mol s'étaient déclarées disposées à envisager la réalisation, sur leur territoire, de l'installation de dépôt en surface ou de l'installation de dépôt en profondeur, que leurs partenariats respectifs STOLA-Dessel et MONA avaient développées, moyennant le respect des conditions associées à l'implantation de ces installations.

La décision du conseil des ministres d'aujourd'hui permet de passer à la phase suivante du programme de travail, à savoir la conception concrète d'un projet intégré de dépôt final en surface sur le territoire de la commune de Dessel. La poursuite du processus de participation et le rôle central des partenariats y sont cruciaux. Les deux partenariats et communes estiment que même après le choix d'un projet intégré de dépôt final sur le territoire d'une de deux communes, l'autre commune et son partenariat doivent pouvoir continuer à participer au processus décisionnel. Afin d'assurer un traitement équivalent des intérêts, un modèle de participation approprié sera développé pour cette nouvelle phase. Dès que l'ONDRAF aura été informé du contenu concret et complet de la décision gouvernementale, il procèdera, conjointement avec l'ensemble des intéressés, à l'élaboration de cette nouvelle phase, afin de mettre la décision en pratique. La phase de conception, dans laquelle toutes les études de détail nécessaires seront réalisées, devrait aboutir à un accord contraignant fixant les droits et obligations des différentes parties, ainsi qu'à l'obtention des autorisations de création et d'exploitation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Evelyn Hoof, porte-parole de presse de l'ONDRAF, au numéro 02 212 10 37 ou au 0475 60 25 04

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site web : www.nirond.be